

o. Introduction

- o.1 L'Estonie couvre une superficie de 45.226 Km². Elle est bordée par la Fédération russe à l'est et par la Lettonie au sud, et la Finlande se situe 77 Km au nord, de l'autre côté du golfe du même nom, qui est aussi la partie nord-est de la mer Baltique. Le territoire de l'Estonie comprend environ 800 îles, dont les plus vastes sont Hiiumaa et Saaremaa (cette dernière est située à quelques kilomètres de la côte de la Lettonie). Une partie considérable de la frontière orientale avec la Russie est formée par le lac transfrontalier Peipsi (ou Peipus), qu'elle traverse du nord au sud. Les villes principales sont Tallinn (la capitale), Tartu, Pärnu, Kohtla-Järve, et Narva. La population (67,4% urbain et 32,6% rurale) est légèrement au-dessus de 1,3 millions de personnes, avec une densité de 30 habitants au Km². Le pays est divisé en 15 départements et 241 municipalités rurales.



- o.2 La République d'Estonie [*Eesti Vabariik*] est une démocratie parlementaire depuis 1991. Le pouvoir législatif est l'apanage du *Riigikogu* (un terme qui ne peut pas être traduit officiellement), un parlement monocaméral composé de 101 membres élus tous les quatre ans. Suite au passage à un nouveau système économique, le Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Estonie a diminué pendant les premières années suivant l'indépendance, mais a augmenté rapidement en 2000 (7,1%) grâce à l'intégration économique parmi les États Membres de l'UE. L'Estonie exporte surtout des machines et de l'équipement électriques, du bois et des produits textiles (69% aux États Membres de l'UE). Le tourisme et le commerce de transit constituent aussi une partie importante de l'économie. La Finlande et la Suède sont parmi les partenaires les plus importants de l'Estonie dans le commerce, l'investissement et le tourisme. Le PIB par personne était de 4 500 euros en 2001.

1. Aspects généraux

- 1.1 L'Estonie fut colonisée à l'origine par des tribus finno-ougriennes, qui habitèrent sur ce territoire pendant plus de 5 000 ans. Aux 12^{ème} et 14^{ème} siècles, le territoire fut colonisé d'abord par les Danois et plus tard par l'Ordre de Chevaliers Teutoniques, qui forma aussi une élite de propriétaires terriens tout au long de l'occupation suédoise (1561-1721) et pendant la domination russe qui suivit (1721-1918). Malgré la prédominance des Estoniens, le pouvoir politique et économique demeura aux mains des Allemands et des Russes jusqu'en 1918. Tout au long de cette période, la composition ethnique du territoire demeura relativement stable, avec l'estonien et l'allemand comme langues de communication principales. Le nationalisme estonien ne se développa que vers la fin du 19^{ème} siècle, et conduisit finalement en 1918 à la création de la République d'Estonie. La Guerre d'Indépendance dura jusqu'en 1920, où fut adoptée la première constitution. À cette époque, la population était toujours assez homogène (en 1922, il y avait 969 976 Estoniens, 91.109 Russes, 18.319 Allemands, 7.850 Suédois, 4.566 Juifs et 14.508 personnes d'autres nationalités. Suite au Traité de Paix de Tartu, la citoyenneté estonienne fut octroyée à l'ensemble de la population. Dans les années de l'Entre-deux-guerres, le gouvernement favorisa l'autonomie culturelle des minorités nationales (\Rightarrow 3.2), aussi dans le but d'atténuer les conséquences de la réforme agraire qui avait exproprié les élites d'autrefois. Avec le pacte de non-agression entre les Soviétiques et les Allemands, l'Estonie fut tout d'abord occupée et ensuite incorporée à l'URSS en 1940, et devint la République socialiste soviétique d'Estonie. Des expulsions massives de la population locale commencèrent. La période soviétique fut interrompue par l'occupation allemande (1941-1945): Les Juifs furent durement persécutés; la plupart des Suédois quittèrent l'Estonie en 1943 (suite à un Traité entre l'Allemagne et la Suède), et en 1944, 70.000 Estoniens s'expatrièrent également. Après la guerre, le pays tomba une nouvelle fois aux mains des Russes qui par l'expulsion d'une partie de la population locale (50.000 personnes entre 1945 et 1949), et par un apport de populations venues de Russie, réussirent à réduire de façon radicale le nombre d'Estoniens: dans la période de 1945 à 1989, le pourcentage de non-Estoniens passa de 2,7% à 38,5% de la population totale. Cet apport de population était dû essentiellement à la demande énorme créée par l'industrialisation de l'Après-guerre. Le nombre total d'immigrés durant la période soviétique (surtout établis dans le nord-est et à Tallinn) était de 1,4 million, et donna lieu à un processus de «russification» dans plusieurs domaines: le gouvernement, l'administration, l'économie et l'éducation. Pourtant, le taux de renouvellement de la migration était très élevé : environ sept sur dix immigrés émigrèrent de nouveau à un moment donné. En 1991, l'Estonie est devenue indépendante, et sa souveraineté a été rétablie. Une nouvelle constitution est entrée en vigueur en 1992, remplaçant l'ancienne qui était aussi restée en vigueur *de jure* pendant la période soviétique. Depuis lors, la société estonienne est restée divisée du point de vue ethnique, avec des contacts négligeables entre les immigrés et la population estonienne- étant donné les lieux de travail différents, et un faible nombre de mariages mixtes.
- 1.2 Après le rétablissement de l'indépendance, le gouvernement estonien a introduit un programme de normalisation pour faciliter le rapatriement et intégrer les minorités. L'immigration a été contrôlée par la Loi relative à l'Immigration [*Eesti Vabariigi immigratsiooniseadus*] (1990) et la Loi relative aux étrangers [*Välismaalaste seadus*] (1993). Un problème important dans ce contexte est celui de la nationalité estonienne. Puisque la nationalité repose sur le principe de *ius sanguinis*, les immigrés devaient suivre un processus de naturalisation, qui exigeait aussi une connaissance de base de l'estonien. En l'an 2000, un nouveau

programme d'état « [L'intégration dans la Société Estonienne 2000 à 2007](#) » a été adopté, ayant le processus de naturalisation comme priorité.

- 1.3 Puisque l'Estonie avait des liens très proches avec l'ex-Union soviétique, la transition vers une économie de marché a été extrêmement difficile. Le nord-est, en particulier, où étaient établies quelques très importantes entreprises de transformation, a subi un sévère déclin. En 2001, le pourcentage de non-Estoniens employés dans cette industrie de transformation était toujours de 31,2%, par rapport aux 18,3% d'Estoniens dans ce secteur. Des statistiques de 2003 montrent une différence considérable dans le secteur de l'approvisionnement de l'électricité, du gaz et de l'eau, où les non-Estoniens représentaient 4,4% par rapport aux Estoniens qui n'étaient que 1,6%. En 2001, le produit intérieur brut (PIB) par personne (en % de la moyenne estonienne) était, détaillé par régions principales : Estonie du nord 158,8% ; Estonie centrale 65,3% ; Estonie du nord-est 54,3% ; Estonie occidentale 71,2% ; Estonie du sud 63,3%. Des différences entre les Estoniens et les non-Estoniens existent aussi en ce qui concerne le revenu personnel moyen net annuel par régions principales:

Région	Estoniens	non-Estoniens
Tallinn	3854	2904
Ida-Viru	2296	2445
Autres régions	2736	2130

Ainsi que le revenu par membre de famille (RMF) :

RMF	Estoniens	non-Estoniens
Jusqu'à 100	19	20
1001...1500	20	25
1501...2000	23	27
2001...3500	23	22
Plus de 3500	15	6

- 1.4 L'Estonie n'a pas de religion d'état. Le recensement organisé en 2000 a démontré un taux relativement élevé de laïcisation : 31,8% des personnes interrogées ont déclaré pratiquer leur religion. L'Église Évangélique Luthérienne estonienne est la confession la plus importante (14,8%), et 98% des assemblées de croyants utilisent la langue estonienne. Les deux autres confessions les plus importantes en termes de nombre de membres sont l'Église Apostolique Orthodoxe Estonienne (EAOC) et l'Église Orthodoxe russe (soit en tout 13,9%), qui dépendent respectivement du Patriarche de Constantinople et du Patriarche de Moscou. Cette distinction à l'intérieur de l'Église Orthodoxe- qui joue aussi un rôle important du point de vue de linguistique, a été un sujet controversé, puisque en 1993 on a refusé à l'Église Orthodoxe russe l'enregistrement sous le même nom officiellement accordé à l'EAOC. Le problème a été examiné dans le cadre du processus de contrôle de la Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales, et a finalement été résolu en 2002 l'enregistrement officiel de cette confession.

2. Données démographiques

- 2.1 D'après les estimations officielles les plus récentes (2003) l'Estonie compte 1.356.045 habitants. Les données comparatives des recensements de 2000 et de 1989 (par nationalité) son :

Composition nationale de la population

Nationalité	1989		2000	
	population	%	population	%
Total	1 565 662	100	1 370 052	100
Estoniens	963 281	61,5	930 219	67,9
Russes	474 834	30,3	351 178	25,6
Ukrainiens	48 271	3,1	29 012	2,1
Biélorusses	27 711	1,8	17 241	1,3
Finlandais	16 622	1,1	11 837	0,9
Tatares	4 058	0,2	2 582	0,2
Lettons	3 135	0,2	2 330	0,2
Polonais	3 008	0,2	2 193	0,2
Juifs	4 613	0,3	2 145	0,1
Lituanais	2 568	0,2	2 116	0,1
Allemands	3 466	0,2	1 870	0,1
autre	14 088	0,9	9410	0,7
inconnu	7	0	7 919	0,6

Pendant la période entre 1989 et 2000, la population totale a diminué, mais le nombre d'Estoniens n'a diminué que par 3,4%, alors que les autres nationalités ont diminué de façon considérable : Russes (-26%), Ukrainiens (-39,9%), Biélorusses (-37,8%), Finlandais (-28,8%) et tous les autres (-35,2%). La diminution générale de la population était due principalement à l'émigration, et à un moindre degré (21,5%) à l'augmentation négative naturelle. Le tableau démontre que dans une décennie, l'écart entre l'appartenance ethnique estonienne et les autres appartenances ethniques a été réduit de presque 13%. Pourtant, l'augmentation de la proportion des Estoniens n'est pas due à une augmentation du nombre d'Estoniens, mais à une diminution du nombre de non-Estoniens, dont 80% sont des Russes. La composition est toujours beaucoup plus hétérogène (142 nationalités en 2000, 121 en 1989) qu'au moment de la première République: le recensement de 1934 a relevé 88% d'Estoniens ; 8% de Russes ; 1,5% d'Allemands, 0,7% de Suédois et 0,4% de Juifs.

- 2.2 Les Estoniens représentent moins de 50% de la population à Sillamäe (4,3%), Narva (4,9%), Narva-Jõesuu (15,2%), Kohtla-Järve (17,8%), Maardu (19,9%), Kallaste (21,1%), Paldiski (29,7%), Loksa (32,7%), Jõhvi (33,2%), Kiviõli (39,4%), Mustvee (40,7%) et Püssi (48,7%). Dans les villes, les Estoniens représentent moins de 50% de la population : à Peipsiääre (8,7%), Alajõe (14,1%), Piirissaare (17,3%), Vaivara (29,2%), Kasepää (39,6%), Vasalemma (43,7%) et Aseri (46,9%). Le secteur non-Estonien de la population est donc concentré dans les villes. En 1989, la plupart des non-Estoniens étaient des immigrés de la première génération avec des liens sociaux et familiaux hors de l'Estonie, et environ 95% étaient âgés de 45 ans ou moins ; les immigrés de la deuxième génération appartenaient presque exclusivement à la communauté russe.
- 2.3 Dans les tableaux ci-dessous, les résultats du recensement de 2000 démontrent que parmi 1.095.743 citoyens, 80% avaient la nationalité estonienne, alors que les citoyens russes constituaient 6,3% du total. Il y avait jusqu'à 170.349 personnes (12,4%) à citoyenneté non déterminée, ce groupe était constitué de 78,3% de personnes de nationalité russe ; des chiffres plus récents (mai 2004) montrent une diminution de personnes de citoyenneté non déterminée (160.270). Les personnes sans citoyenneté estonienne habitent généralement dans les villes, alors que les citoyens estoniens constituent plus de 95% des habitants des zones rurales. En 1922 et 1934, le pourcentage de citoyens estoniens était respectivement de 97,7% et 98,8% t.

Population par citoyenneté et nationalité, 2000.

Nationalité	Citoyens de l'Estonie	Citoyens de la Russie	Citoyens d'autres pays	Personnes avec citoyenneté non-défini	Citoyenneté inconnu
Total	1 095 743	86 067	8 941	170 349	8 952
Estoniens	922 204	692	165	4 896	2 262
Russes	141 907	73 379	1 048	133 346	1 498
autre	29 774	11 581	7 560	31 554	267
inconnu	1 858	415	168	553	4 925
	%				
Estoniens	84,2	0,8	1,8	2,9	25,3
Russes	12,9	85,3	11,7	78,3	16,7
autre	2,7	13,4	84,6	18,5	3,0
inconnu	0,2	0,5	1,9	0,3	55,0

Population par zone de résidence et citoyenneté, 2000

	Citoyens de l'Estonie	Citoyens de la Russie	Citoyens d'autres pays	Personnes avec citoyenneté non-défini	Citoyenneté inconnu
Total	80,0	6,3	0,7	12,4	0,6
Total urbain	72,6	8,9	0,8	16,9	0,8
Tartu	91,0	3,5	0,6	4,4	0,5
Prnu	90,1	4,7	0,5	4,1	0,6
Tallinn	71,1	8,7	1,2	18,0	1,0
Kohtla-Jarve	41,8	13,4	0,6	42,7	1,5
Narva	36,4	28,9	0,4	33,6	0,7
Total municipalités rurales	95,2	0,9	0,2	3,3	0,4

Les citoyens estoniens représentent moins de 50% des habitants des villes de Sillamäe (21,3%), Narva (36,4%), Kohtla-Järve (41,8%), Maardu (43,2%), Paldiski (43,2%), Loksä (44,3%) et Narva-Jõesuu (47,2%), ainsi que dans la municipalité rurale de Vaivara (43,3%).

- 2.4 Lors du recensement de 2000, 109 langues différentes ont été déclarées comme des langues maternelles. Les plus courantes étaient:

Langue	Nombre de locuteurs	% de la population totale
estonien	921 817	67,3%
russe	406 755	29,7%
ukrainien	12 299	0,9%
biélorusse	5 197	0,4%
finlandais	4 932	0,3%
letton	1 389	0,1%
lituanien	1 198	0,1%
Autres	7 276	0,5%
Inconnu	9 189	0,7%
Total	1 370 052	100%

Le tableau montre que 97% de la population parlent l'estonien ou le russe comme langue maternelle. Seulement un peu plus que 2% de la population parlent les autres 107 langues. En ce qui concerne l'usage de la langue, 98,2% des Russes et 97,9% des Estoniens parlent leur langue respective. Les groupes de nationalités plus petites ont tendance à utiliser moins leur langue. La majorité des personnes qui n'utilisent pas leur langue maternelle parlent le russe, à l'exception des Suédois, Finlandais, Ingriens, Rom et de quelques autres, qui préfèrent l'Estonien. Comparé au recensement de 1989, une diminution dans l'usage de la langue nationale a été enregistrée pour toutes les groupes ethniques, c'est-à-dire que la langue est peut-être devenue moins importante en tant que marqueur d'identité. En ce qui concerne la relation entre la citoyenneté et la langue, 83,4% des citoyens estoniens parlent l'estonien, 15,3% parlent le russe et 1% parlent d'autres langues. Le modèle de distribution des locuteurs d'estonien et des locuteurs d'autres langues est assez similaire au modèle de distribution par nationalité.

- 2.5 Le recensement de 2000 comprenait aussi des questions sur la connaissance de langues étrangères, comme le montrent les tableaux ci-dessous:

Population par nationalité et par connaissance de langues étrangères en 2000

population		Estoniens		Russes		Autre nationalités	
Langue	%	Langue	%	Langue	%	Langue	%
russe	49,2	russe	68,2	estonien	44,5	russe	44,5
anglais	29,4	anglais	35,2	anglais	17,4	estonien	44,1
estonien	14,3	finlandais	16,6	allemand	5,4	langue nationale	20,0
allemand	11,9	allemand	14,9	finlandais	1,6	anglais	16,3
finlandais	11,8	estonien	1,6	russe	1,4	allemand	6,4

Population par nationalité et par compétences en langue estonienne en 1989 et 2000

			% de la population totale		% des personnes interrogées
	1989	2000	1989	2000	
Connaissance de l'estonien comme langue maternelle ou deuxième langue	1 055 159	1 102 133 ¹	67,4	80,4	84,4
Estoniens	959 111	923 005	99,6	99,2	99,6
Russes	71 208	139 575	15,0	39,7	46,1
Autres nationalités	24 840	38 847	19,5	48,1	51,6

1) comprend les personnes de nationalité inconnue.

Le russe est la langue étrangère la plus connue (49,2% de la population totale), avec le pourcentage le plus élevé parmi les Estoniens ainsi que parmi les autres nationalités. Le pourcentage de personnes ayant une connaissance de base de l'estonien a augmenté de façon considérable.

3. Politique linguistique

- 3.1 La langue estonienne [*Eesti keel*] est la langue d'état et la langue officielle de l'Estonie. L'autoglotonyme *Eesti keel* est relativement récent (fin du 19^{ème} siècle),

auparavant on désignait la langue par le terme de « langue du pays » [*maakeel*]. L'estonien fut aussi la langue officielle durant la première République (1920-1940), pendant l'époque soviétique il demeure langue d'enseignement ainsi que langue de l'administration. L'estonien, transcrit à l'aide de l'alphabet romain, appartient au branche balto-finnois du groupe finno-ougrienne de la famille des langues ouraliennes ; il est ainsi apparenté entre autres au finlandais, au livonien et au carélien, et il est distinct des langues slaves, et donc également du russe. Il y a deux groupes principaux de dialectes, celui du nord et celui du sud. L'estonien standard est basé principalement sur le dialecte du nord, originaire de Tallinn, qui a gagné en prestige avec la traduction de la bible en 1739 au détriment du dialecte de Tartu. La première grammaire de la langue écrite en estonien date de 1884, et la langue standard fut consolidée par le mouvement national. Le dialecte du sud, de la région de Võro, apparaît comme la langue vernaculaire la plus distincte de l'estonien standard, dans la mesure où il a gardé plusieurs de ses caractéristiques originales.

- 3.2 En 1925, le parlement estonien a adopté la Loi relative à l'Autonomie Culturelle pour les Minorités Ethniques, qui accorda à tous les groupes ethniques de l'Estonie le droit de sauvegarder leur identité ethnique, leur culture et leur appartenance religieuse. La Loi, qui fut unique en son genre dans les années d'Entre-deux-guerres, autorisait les groupes ethniques de plus de 3.000 membres à s'organiser en tant que personnes morales et à gérer leurs propres affaires éducatives et culturelles. Les Russes et les Suédois avaient déjà une vie culturelle très riche dans leur langue maternelle (y compris des écoles et des églises) mais ils n'utilisèrent pas leur droit à l'autonomie culturelle, contrairement aux communautés allemandes et juives, qui organisèrent respectivement leurs collectivités autonomes en 1925 et 1926. La loi fut très extensive dans sa portée, et permit la dévolution complète de la politique éducative. Après la Deuxième Guerre mondiale, la période russe introduisit un réseau séparé pour russophones ainsi qu'un système complet d'enseignement russe. Il n'y eut pas de contact avec la langue estonienne, bien que ce contact exista dans les écoles estoniennes (où l'enseignement du russe était obligatoire) et dans la vie de tous les jours. D'autres minorités ne pouvaient pas utiliser leur langue, et leur éducation se déroulait principalement en russe. Le résultat fut une situation déséquilibrée, avec une division entre les deux communautés linguistiques principales et un fort déclin de la langue estonienne. En 1989, la République socialiste soviétique d'Estonie se vit dans l'obligation de déclarer l'estonien langue officielle, mais ce fut que lors de la création du nouvel état que des mesures plus énergiques furent prises afin de renforcer son statut. Des conditions linguistiques liées au travail furent introduites par la première Loi sur la Langue (1989). En 1990, un Comité National de langue a été créé pour surveiller l'usage de l'estonien et appliquer la politique linguistique conformément à la Loi sur la Langue. Les conditions requises pour les personnes qui demandent la citoyenneté estonienne ont été introduites en 1993 dans le cadre de la Loi sur les conditions requises pour les candidats à la citoyenneté [*Kodakondsuse taotlejatele esitatavate eesti keele tundmise nõuete seadus*]. En l'an 2000, l'examen de langue estonienne pour les candidats à la citoyenneté, l'examen de compétence linguistique en estonien et l'examen de dernière année dans les écoles secondaires normales et supérieures (où la langue d'enseignement n'est pas l'estonien) y ont été intégrés.
- 3.3 D'après l'article 6 de la [Constitution](#) de 1992 [*Põhiseadus*] et la [Loi sur la Langue](#) [*Keeleseadus*] (1995), l'estonien est la langue officielle [*riigikeel*] de l'Estonie en ce qui concerne l'état ainsi que le gouvernement. La Loi sur la Langue définit toute autre langue comme « langue étrangère » [*võõrkeel*], également la langue d'une « minorité nationale » [*vähemusrahvuse keel*] que les citoyens estoniens de cette minorité ont utilisée historiquement comme leur langue maternelle en Estonie. La Constitution (articles 51 et 52) précise que dans les localités où au moins la moitié

des résidents appartient à une minorité nationale, les habitants ont le droit de recevoir une réponse des autorités officielles dans leur propre langue. Dans les localités où la langue de la majorité de la population est différente de l'estonien, les autorités du gouvernement local peuvent aussi utiliser cette langue pour la communication interne. L'article 41 de la [Loi sur l'Organisation du Gouvernement Local](#) [*Kohaliku omavalitsuse korralduse seadus*] réaffirme que la langue de travail des organes du gouvernement local est l'estonien. L'autorisation d'utiliser également la langue minoritaire comme langue de travail au niveau du gouvernement local est soumise l'approbation du gouvernement de la République. La Cour Suprême a déjà dû statuer par deux fois sur la légalité des conditions de compétence en estonien requises, qui en vertu de La loi sur la Langue de 1995, s'appliquaient aux individus qui se présentaient pour le *Riigikogu* et les autonomies locales, et les a invalidées en 2001.

3.4 Les minorités ethniques ont le droit de créer des institutions d'autonomie, conformément à la [Loi sur l'Autonomie Culturelle pour les Minorités Nationales](#) [*Vähemusrahvuse kultuuriautonomie seadus*] de 1993. De plus, dans l'article 1 la loi définit comme minorités nationales les citoyens de l'Estonie:

- qui résident sur le territoire de l'Estonie ;
- qui maintiennent des liens permanents, solides et durables avec l'Estonie ;
- qui se sont différents des Estoniens sur la base de leurs caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques;
- qui sont poussés par le souci de préserver comme groupe leurs traditions culturelles, ainsi que leur religion ou langue, qui constituent le fondement de leur identité commune.

Une telle définition formait aussi la déclaration officielle de l'Estonie dans le procès de ratification de la Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales (CCPMN). La même loi (article 2) affirme qu'une telle autonomie culturelle peut être créée par les personnes appartenant à la minorité allemande, russe, suédoise, et juive et par les personnes appartenant à des minorités nationales ayant plus de 3.000 membres. Le concept de « minorité nationale » semble être plus limité que celui de « minorité ethnique » [*rahvusvähemus*], puisqu'il implique la citoyenneté et l'existence de liens durables. Une telle interprétation exclut en principe les groupes d'immigrés. Il n'y a pas d'organes gouvernementaux traitant la politique des langues minoritaires, et jusqu'ici aucune collectivité autonome culturelle n'a été créée, à l'exception des Finlandais ingriens (\Rightarrow *Autres Langues*, 2.3).

3.5 La Constitution (article 27) prévoit aussi que les institutions éducatives pour les minorités nationales peuvent choisir leur langue d'enseignement. Cette possibilité est accordée à condition que le conseil du gouvernement local soumette une demande au gouvernement de la République, suite à une proposition faite par le Conseil d'administration d'une école secondaire supérieure. La [Loi sur les Écoles secondaires normales et supérieures](#) [*Põhikooli- ja gümnaasiumiseadus*] (1993) précise que la langue d'enseignement est la langue dans laquelle au moins 60% du programme scolaire est enseigné. La même loi précise que dans les écoles où l'enseignement n'est pas dispensé en estonien, la langue estonienne est obligatoire à partir de la première année, et qu'au niveau de l'école secondaire supérieure, la langue d'enseignement doit être l'estonien. Cette dernière disposition a été controversée, mais la portée de la « langue d'enseignement » rend possible l'éducation bilingue, au moins en principe. La liberté de la presse et le droit d'obtenir librement l'information diffusée pour l'usage du public est protégée par les articles 44 et 45 de la Constitution. La Loi sur l'Autonomie Culturelle pour les

Minorités Nationales (article 4) précise que les membres d'une minorité nationale ont le droit de publier ainsi que de faire circuler et d'échanger de l'information dans leur langue maternelle. Il n'y a pas de dispositions spécifiques concernant les retransmissions télévisuelles et radiophoniques pour les minorités. Le milieu des médias est divisé principalement entre les médias en estonien et les médias en russe. Selon la Loi sur les Noms des Lieux (1997) la signalisation, les panneaux indicateurs, les annonces, les avis et la publicité doivent être en estonien. Le [deuxième rapport](#) soumis par l'Estonie dans le cadre de la Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales (juillet 2004) détaille le soutien accordé aux associations des minorités nationales et fournit des informations complètes sur d'autres aspects liés à la langue.

4. La dimension européenne

- 4.1 L'Estonie a signé en 1995 la Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales, qui est en vigueur depuis 1998. En 2001 le deuxième programme PHARE « Le programme d'intégration sociale et de formation linguistique pour les minorités ethniques en Estonie (2001 à 2003) a poursuivi le premier programme UE PHARE de formation linguistique en Estonie d'une durée de trois ans, qui avait été complété en l'an 2000. En 2002, le gouvernement a ratifié le projet d'aide aux étrangers "Intégration en Estonie 2002 à 2004 » pour renforcer la coopération entre les Estoniens et les non-Estoniens. Il n'y a pas d'accords bilatéraux concernant les langues régionales ou minoritaires.